

Déclaration d'un local à usage professionnel ou commercial

- **pour le presbytère**

Certaines paroisses (celles qui ont un numéro SIREN) ont reçu un courrier émanant de la Direction Générale des Finances Publiques, relatif à la déclaration d'un local à usage professionnel ou commercial.

Cette **déclaration obligatoire** doit être remplie par le propriétaire des lieux :

- la commune si le presbytère lui appartient
- la paroisse ou le consistoire dans l'autre cas.

Afin de remplir ce formulaire **6660-REV**, voici quelques indications pratiques :

- **Cadre 2** : occupation du local
 - 2.1. Nature de l'occupation : cochez la ou les cases correspondantes (à la date du 1er janvier 2013) Ne cochez la case « loué » D3 que s'il s'agit réellement d'une location (avec bail) Voir ci-dessous.
 - 2.3. activité principale exercée : « établissement public du culte » si vous avez un code SIREN, indiquez les chiffres dans la case dédiée.
 - **Cadre 3** : catégorie du local : cochez **SPE 7** : locaux cultuels dédiés utilisés par des communautés spirituelles, foyers sociaux-culturels....
 - **Cadre 4** : consistance du local : (voir notice)
 - indiquez en P1 la surface du bureau pastoral, salles de réunion,
 - en P2 la surface des locaux d'archives, du local technique, des couloirs, sanitaires le cas échéant...
 - en Pk s'il y a des places de parking (Pk1 couverts/ Pk2 non couverts)
 - **Cadre 5** : si une partie du presbytère est **louée**, indiquez la surface de la partie louée en P5 et P6, ainsi que le loyer annuel à reporter en 2.4 (voir notice). Voir ci-dessous. **N'indiquez pas la surface occupée par le logement privé du pasteur.**
- **pour le foyer ou la salle paroissiale** (extérieurs au presbytère)
Mêmes réponses

IMPORTANT : Dans les 2 cas, n'indiquez de loyer, le cas échéant, que si celui-ci figure sur vos déclarations fiscales (soumis à l'impôt sur les sociétés). Si vous ne percevez que des remboursements de frais de mise à disposition, ils ne sont pas à déclarer.

Les propriétaires de locaux professionnels doivent renvoyer la déclaration (imprimé n°6660-REV - cerfa n°14248*02) reçue pour chaque local, sur la base de laquelle sa valeur locative sera calculée, **avant le 8 avril 2013.**

Il est possible d'effectuer cette déclaration en ligne, avec un délai supplémentaire. La date limite de dépôt **internet** est fixée au **22 avril 2013** pour moins de 10 locaux déclarés.

Vous trouverez des informations détaillées dans la notice d'aide à télécharger, Ainsi que les notices sur les surfaces et loyers à indiquer, également à télécharger sur le site des impôts (service-public.fr).

Pour des précisions complémentaires : secrétariat général : daniel.junker@uepal.fr